



ESOD, qu'est-ce que c'est ?

Parmi la faune et la flore, toutes les espèces, quel que soit leur intérêt écologique, ne sont pas appréciées à la même hauteur. Certaines, par leur proximité avec l'Homme, par leurs impacts sur nos activités, par leurs risques sanitaires, sont considérées comme néfastes ou dits nuisibles. Ces **Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts** (ESOD) sont soumises à une réglementation particulière, autorisant leur destruction en dehors de la période de chasse.

Toute espèce animale sauvage non protégée peut être classée "susceptibles d'occasionner des dégâts" pour l'un au moins des motifs visés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement (voir page 2 le paragraphe "base réglementaire").

Différentes mesures sont prévues afin de limiter et prévenir les potentiels dommages que ces animaux peuvent causer aux activités humaines et aux équilibres biologiques.

Le classement des espèces considérées comme « susceptibles d'occasionner des dégâts » relève de décisions ministérielles ou préfectorales selon trois groupes d'espèces distincts.

ESOD, les groupes

Le premier groupe concerne les espèces animales non indigènes (non originaires de France) et donc introduites. L'arrêté du 2 septembre 2016, relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes, fixe la liste des espèces concernées, les périodes et modalités de destruction. Cela concerne le **Chien viverrin, le Vison d'Amérique, le Raton laveur, le Ragondin, le Rat musqué et la Bernache du Canada.**

Le second groupe est composé par des espèces animales indigènes. L'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement fixe, **pour 3 ans**, la liste des espèces concernées, les périodes et modalités de destruction. Les espèces concernées sont au nombre de 9 : **la Fouine, la Martre des pins, la Belette d'Europe, la Pie bavarde, le Corbeau freux, la Corneille noire, le Renard roux, l'Etourneau sansonnet et le Geai des chênes.**

Le troisième groupe définit une liste complémentaire d'espèces animales indigènes susceptibles d'être classées en fonction des conditions locales existantes. Chaque année, le préfet établit, par arrêté préfectoral, une liste pour son département, parmi les espèces listées par arrêté ministériel (**Lapin de garenne, Pigeon ramier et Sanglier d'Europe**). Il prévoit également les modalités spécifiques de destruction de ces espèces. Cette liste est valable 1 an (du 1er juillet au 30 juin).

Objectifs

Les espèces non indigènes classées comme « ESOD du premier groupe » sont des espèces exotiques envahissantes réglementées pour leur destruction conformément à l'arrêté du 2 septembre 2016 (par exemple le Ragondin ou le Rat musqué).

L'objectif du **classement ESOD des espèces du second et troisième groupe** vise, quant à lui, à :

- 1) **prévenir et réduire les dégâts** que certains spécimens provoquent dans un territoire donné, en particulier si leur densité ou le risque de dommages aux activités humaines y sont trop élevés ;
- 2) **limiter les perturbations** des écosystèmes concernés ; mais ne vise pas l'éradication de ces espèces qui jouent un rôle important dans leur écosystème.

L'arrêté du 3 avril 2012 précise les conditions du **classement des espèces du troisième groupe** (Lapin de garenne, Pigeon ramier et Sanglier d'Europe) après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS). L'inscription d'une espèce sur la liste départementale doit être soigneusement justifiée au regard des exigences du droit de l'Union Européenne et du droit national.

Dans ce cas, l'arrêté préfectoral annuel fixe les périodes et les modalités de destruction de ces espèces. L'arrêté préfectoral délimite également les territoires concernés par leur destruction. Le classement des ESOD du 3e groupe pris au niveau départemental ne fait pas l'objet d'un examen par l'administration du ministère de la transition écologique.

Processus décisionnaire

Dans chaque département, la **Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage** (CDCFS) concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage. Instance consultative, elle est chargée d'émettre à destination du préfet des avis et propositions dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage, et notamment, sur la gestion des espèces chassées et la préservation de leurs habitats. La CDCFS est présidée par le préfet et regroupe des chasseurs, des représentants agricoles et forestiers, des associations de protection de la nature et de l'environnement, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la louterie. Un tiers des membres doivent être des représentants des chasseurs.

La durée des mandats des membres de la CDCFS est de 3 ans.

Il existe en son sein une formation spécialisée dans le classement des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) qui examine les demandes de classement et formule un avis consultatif (article R.421-31 II du code de l'environnement).

Le préfet propose ensuite la demande de classement des espèces du second groupe sur les territoires de son département et la transmet au ministre en charge de la chasse en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement.

Base réglementaire

Seuls les territoires (tout ou partie du département : région agricole, unité cynégétique, etc.) où sont observés des dégâts importants ou un risque de leur survenue peuvent faire l'objet d'un classement.

Par ailleurs, en l'absence de classement, des chasses et des battues générales ou particulières peuvent être ordonnées, dans le cas où des dégâts ponctuels causés par une espèce non classée ESOD rendraient nécessaire la destruction de quelques spécimens.

Au titre du droit de l'Union Européenne

Il découle de l'article 9 de la directive 2009/147/CE que l'inscription d'une espèce d'oiseau sur la liste départementale des ESOD n'est possible **que s'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes à la gestion de ses éventuels dégâts.**

Préalablement au classement d'espèces comme ESOD, des solutions alternatives à leur destruction doivent avoir été mises en œuvre ou étudiées. De plus, la demande de classement doit être justifiée, par le préfet, en précisant en quoi leur mise en œuvre est impossible ou insatisfaisante dans son département.

En application de la directive 92/43/CEE, **les mêmes exigences relatives à la mise en œuvre de solutions alternatives s'appliquent aux mustélidés de l'annexe V.** (Putois d'Europe et Martre des pins).

En complément pour ces deux espèces, dans le cadre d'une demande de classement, il doit être démontré que les prélèvements ne portent pas préjudice au maintien de leur population.

Au titre du droit national

L'inscription d'une espèce dans tout ou une partie du département doit être justifiée par l'un des quatre motifs listés à l'article R.427-6-II du code de l'environnement :

- 1) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;
- 2) pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
- 3) pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;
- 4) pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété (ne s'applique pas aux espèces d'oiseaux).

L'inscription doit être justifiée par des données techniques constatées sur le terrain et/ou des publications scientifiques.

Lorsque la demande de classement en tant qu'ESOD concerne les corvidés ou l'Etourneau sansonnet, seuls les 3 premiers motifs peuvent être invoqués s'ils sont là encore démontrés. En effet, pour les oiseaux, les dommages, mêmes importants, à « d'autres formes de propriétés » (par exemple potager ou verger) ne peuvent être pris en compte.

Ce classement doit être justifié tant sur le plan de l'état des populations que sur le plan des mesures de prévention et des dégâts estimés par des **éléments chiffrés et des données techniques significatives, fiables et probantes.**

Quels sont les questions soulevées par ce classement ?

Tout comme à la LPO, de nombreuses critiques s'élèvent au sein des associations de protection de la nature sur le choix du classement d'espèces en ESOD :

- **Absence de prise en compte des services écosystémiques** rendus par les espèces considérées comme nuisibles et ce, bien que démontrés par de nombreuses études scientifiques,
- **Absence d'évaluation de l'impact de la destruction** ; chaque année, plus d'un million d'animaux appartenant à ces espèces considérées « ESOD » sont tués,
- **Inscription d'espèces sur la liste des « ESOD » malgré l'absence de dégâts significatifs** (avec perte économique) et avérés,
- **Cruauté des méthodes employées et absence de prise en compte de méthodes alternatives à la mise à mort de ces animaux**, pourtant exigée par la réglementation européenne pour certaines espèces (oiseaux, martres, putois), tels que les moyens de protection dont l'utilité a été prouvée via des études de terrain,
- Les règles de composition des commissions CDCFS (Commissions Départementales Chasse et Faune Sauvage), qui fixent les listes d'espèces « ESOD », favorisent les chasseurs et piégeurs, au détriment des représentants de l'intérêt général que sont les représentants d'associations de protection de la nature .

Les espèces indigènes du groupe 1

Ce groupe est constitué d'espèces non indigènes (introduites en France) classées par un arrêté du Ministre chargé de la chasse, sur l'ensemble du territoire métropolitain sans limitation de durée. Actuellement, il s'agit de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 qui liste les espèces suivantes et les modalités de leur destruction : **Chien viverrin, Vison d'Amérique, Raton laveur, Ragondin, Rat musqué, Bernache du Canada.**

Les espèces indigènes du groupe 2

La Fouine, la Martre des pins, la Belette d'Europe, la Pie bavarde, le Corbeau freux, la Corneille noire, le Renard roux, l'Etourneau sansonnet et le Geai des chênes sont les 10 espèces ESOD classées dans le groupe 2.

Les Mustelidés du groupe 2



La Fouine

Nom latin : *Martes foina*

Ordre : *Carnivora*

Famille : *Mustelidae*

Poids : 1,1 à 2,3 kg

Taille : 40 à 54 cm (tête et corps) et 20 à 30 cm (queue)

Habitat : cavités d'arbres, pierriers, bâtiments agricoles, édifices publics, combles des maisons, ruines, chantiers...

Fréquentant à l'origine les milieux rocheux, elle vit aujourd'hui à la campagne ou en ville. Elle s'est rapprochée des habitations humaines pour le confort thermique et l'assurance de ressources alimentaires abondantes et variées toute l'année.

Régime alimentaire : omnivore, opportuniste.

Selon son habitat, elle aura un régime alimentaire varié composé de petits mammifères (rongeurs), insectes, vers de terre, oisillons, œufs, fruits et baies sauvages...

En ville, elle puise également sa nourriture dans les déchets ménagers (restes de nourriture, fruits en décomposition...).

Intérêts écologiques : la Fouine est, comme beaucoup d'espèces, indispensable à l'équilibre naturel. Elle représente un auxiliaire très efficace (plus efficace que le Chat domestique) dans la lutte contre la pullulation des rats et souris. Si la cohabitation devient trop difficile, des solutions existent pour favoriser le départ de ce petit mammifère, sans risquer de le blesser, ni de le tuer.

Nuisances éventuelles : dès lors que la Fouine s'installe dans les habitations humaines, sa présence peut être source de dégâts ou de dérangements. Néanmoins des solutions existent pour la déloger et éviter qu'elle ne revienne. N'hésitez pas à consulter notre fiche médiation disponible sur notre site <https://www.lpo.fr> en tapant "cohabiter avec la fouine" dans le moteur de recherche.

Elle peut également exercer une prédation dans les poulaillers (œufs, plus rarement volailles) et clapiers, les élevages de gibier et les volières. Mais là encore, une solution existe. Grillager son poulailler en recourbant le haut du grillage vers l'extérieur permet de se prémunir des attaques.



La Martre des pins

Nom latin : *Martes martes*

Ordre : *Carnivora*

Famille : *Mustelidae*

Poids : mâle 1,4 - 1,8 kg et femelle 1 - 1,2 kg

Taille (tête et corps) : mâle 43 - 48 cm et femelle 40 - 44 cm

Habitat : longtemps considérée comme spécialiste des milieux forestiers, la Martre des pins se révèle surtout dépendante de la présence d'arbres, que ce soit des bosquets ou des haies. Contrairement à la Fouine, l'espèce évite le voisinage des habitations humaines et ne se montre qu'exceptionnellement hors du couvert forestier.

Régime alimentaire : opportuniste et généraliste, ce carnivore se nourrit principalement de petits rongeurs forestiers (campagnols, mulots, écureuils), d'oiseaux (en particulier en fin d'hiver et au printemps), d'insectes mais aussi de cadavres. Parfois qualifié d'omnivore, son régime alimentaire inclut une part relativement importante de fruits notamment en été et au début de l'automne.

Intérêts écologiques : la Martre des pins joue un rôle important dans l'écosystème par sa position de prédateur omnivore. La recolonisation naturelle de la Martre des pins au Royaume-Uni depuis sa protection légale a même montré des effets bénéfiques sur la compétition entre une espèce exotique envahissante l'Écureuil gris (*Sciurus carolinensis*) et l'Écureuil roux indigène (*Sciurus vulgaris*), le premier ayant supplanté le second dans plusieurs régions. En Irlande et en Écosse, la présence de la martre, prédatrice des deux espèces, a inversé le rapport de force entre les écureuils roux et gris.

Bien que la problématique n'existe pas en France métropolitaine, cet exemple montre l'importance de préserver les carnivores dans les écosystèmes, y compris perturbés. La Martre des pins limite également, en régulant les populations de rongeurs, la prévalence de certaines maladies comme la maladie de Lyme.

Nuisances éventuelles : tout comme la Fouine, la Martre des pins peut exercer une prédation dans les poulaillers et clapiers, les élevages de gibier et les volières. Grillager votre poulailler vous assurera une protection efficace.

Elle peut parfois être à l'origine de dégâts sur les ruchers, notamment lorsqu'elle prédate mulots, lérots ou loirs qui consomment les colonies d'abeilles. Là encore un grillage pour empêcher la martre de pénétrer dans le rucher suffira à le protéger.



La Belette d'Europe

Nom latin : *Mustela nivalis*

Ordre : *Carnivora*

Famille : *Mustelidae*

Poids : mâle 75 - 140 g et femelle 45 - 70 g

Taille (tête et corps) : mâle 18 - 24 cm et femelle 16 - 19 cm

Habitat : la belette fréquente une large gamme d'habitats : des milieux de grandes cultures à la forêt. Elle affectionne particulièrement les lisières, les haies et les mosaïques d'habitats.

Régime alimentaire : les petits rongeurs (jusqu'à la taille du rat) et notamment les campagnols, constituent la base du régime alimentaire de la belette. Considérée comme un prédateur spécialiste, l'espèce est capable de capturer les rongeurs dans leurs galeries. La proportion de proies secondaires (oiseaux, lapereaux, certains œufs et poussins d'oiseaux nichant au sol) augmente dans le régime quand les proies principales se raréfient. Occasionnellement, la belette peut consommer musaraignes, reptiles ou invertébrés.

Intérêts écologiques : la belette constitue un auxiliaire pour les activités agricoles et forestières notamment dans les filières biologiques en plein développement. Ce rôle commence seulement à être reconnu par le monde agricole et sylvicole et des techniques sont désormais mises en place pour favoriser l'installation de la belette sur les exploitations.

Nuisances éventuelles : sa faible taille limite celle des proies qu'elle chasse : le taux d'échec de la belette (pour la capture de la proie et la mise à mort de cette dernière) est important dès lors que la proie fait 2 à 3 fois son poids.

Elle peut être à l'origine de prédateurs sur les élevages avicoles (poussins et pigeons) et cunicoles (lapereaux). Pour protéger votre poulailler, poser, autour de celui-ci, un grillage recourbé en haut vers l'extérieur. Penser à l'enterrer dans le sol, la belette ne creusera pas mais pourrait se faufiler s'il y avait un espace entre le sol et la base du grillage. Garder à l'esprit qu'une belette est capable de passer dans un trou de 1,5 cm. Le maillage devra donc être de taille inférieure à 1,5 cm. Pour finir, fermer le poulailler la nuit et ramasser les œufs tous les jours.

Les Corvidés du groupe 2



La Corneille noire

Nom latin : *Corvus corone*

Ordre : *Passeriforme*

Famille : *Corvidae*

Poids : 400 à 600 g

Taille / envergure : 44-51 cm / 93-104 cm

Habitat : la corneille noire est présente dans de nombreux milieux découverts : forêts claires, fourrés, bocages, champs, parcs, villes, rivages végétalisés, etc.

Régime alimentaire : omnivore, la Corneille noire a un régime alimentaire varié qui se compose de charognes, de déchets, d'oeufs, de poussins, d'insectes, de mollusques, de baies, de fruits et de graines.

Intérêts écologiques : les corneilles sont des auxiliaires importants de l'agriculture, en se nourrissant de limaces, d'insectes, de petits mammifères ou d'animaux morts. Elles sont, comme les pies, d'excellents équarisseurs des cadavres d'animaux issus des collisions routières.

Nuisances éventuelles : La Corneille noire peut être à l'origine de dégâts sur les levées de semis et cultures (céréales, pois et oléagineux) et sur les vergers et les vignes (consommation de fruits). Cependant des solutions existent pour limiter leur impact. En modifiant les semis (semences synchronisées, décalées après le travail du sol, plus profondes) et en utilisant préventivement des mesures d'effarouchement les cultures seront préservées. En conservant des paysages riches de structures boisées et de perchoirs naturels, les corneilles éviteront le territoire.

N'hésitez pas à consulter notre fiche médiation disponible sur notre site <https://www.lpo.fr>

Elle peut également exercer une prédation dans les élevages avicoles et de gibier de plein air, mais là encore des solutions existent : offrir des cachettes aux animaux, dissuader les corneilles en installant des systèmes d'effarouchement, gêner la visibilité des prédateurs ou même adopter un animal imposant. Vous retrouverez plus de détails dans la fiche "**Rapaces et prédation sur élevage**" disponible sur notre site Internet.



Le Corbeau freux

Nom latin : *Corvus frugilegus*

Ordre : *Passeriforme*

Famille : *Corvidae*

Poids : 460 à 520 g

Taille / envergure : 41 - 49 cm / 81 - 94 cm

Habitat : le Corbeau freux est surtout présent dans nos campagnes cultivées mais peut nicher en colonie dans les villages et petites villes.

Régime alimentaire : omnivore, le corbeau a un régime alimentaire varié qui se compose d'insectes, de vers de terre, de baies, de fruits et de graines et plus rarement de cadavres.

Intérêts écologiques : les corbeaux sont des auxiliaires importants de l'agriculture, en se nourrissant d'invertébrés. Ils endossent, parfois, le rôle d'équarisseurs des cadavres d'animaux issus des collisions routières.

Nuisances éventuelles : le Corbeau freux peut être à l'origine de dégâts sur les levées de semis et cultures (céréales, pois et oléagineux) et sur les vergers et les vignes (consommation de fruits). Mais là aussi des solutions existent :

- réaliser des **semences synchronisées** avec les parcelles voisines car l'impact est plus important sur les semis décalés,
- **ne pas semer directement après le travail du sol**,
- **éviter de laisser des semences à la surface du champ**, de manière à ne pas attirer l'attention des corvidés sur cette nourriture supplémentaire,
- **enfouir plus profondément** les semences (notamment pour le maïs) pour qu'elles soient bien ancrées dans le sol,
- utiliser préventivement des **mesures d'effarouchement** (épouvantail, cerf-volant « rapace », tonnfort, canon à gaz, diffusion de cris de détresse d'oiseaux...),
- **favoriser un paysage riche de structures boisées et de perchoirs naturels** car les groupes de corbeaux préfèrent un territoire dégagé. Les bosquets et les haies bordant des surfaces cultivées abritent leurs ennemis naturels, les rapaces. Les corbeaux y perçoivent donc un risque accru et s'attardent moins sur les champs. Lorsque ces structures boisées manquent, on peut mettre en place des perchoirs destinés aux rapaces.

Pour plus de précisions, consulter notre fiche médiation "**Corbeaux freux**" disponible sur notre site <https://www.lpo.fr>



La Pie bavarde

Nom latin : *Pica pica*

Ordre : *Passeriforme*

Famille : *Corvidae*

Poids : 180 à 275 g

Taille / envergure : 40 - 51 cm / 52 - 60 cm

Habitat : la pie vit dans des habitats variés : zones agricoles (cultures ou prairies) avec haies ou bosquets, parcs et jardins dans les villes et villages.

Régime alimentaire : la Pie bavarde est omnivore, se nourrissant surtout à terre de larves d'insectes ou d'insectes adultes, d'escargots, de limaces, de vers de terre, de petits rongeurs, d'oeufs et d'oisillons, de fruits variés, de cadavres d'animaux sur les bords de routes et de détritiques.

Intérêts écologiques : les pies sont d'excellents écarisseurs des cadavres d'animaux issus des collisions routières.

Nuisances éventuelles : la Pie bavarde peut être à l'origine de dégâts sur les cultures (pois, maraîchage) et sur les vergers (arbres fruitiers, fruits à noyaux) et les vignes (consommation de fruits).

Des solutions existent pour limiter leur impact. En modifiant les semis (semences synchronisées, décalées après le travail du sol, plus profondes) et en utilisant préventivement des mesures d'effarouchement, les cultures seront préservées. En conservant des paysages riches de structures boisées et de perchoirs naturels, les pies éviteront de se poser trop longtemps dans le champ, elles préfèrent des milieux ouverts afin de pouvoir s'assurer de l'absence de rapaces, leurs prédateurs.

Des filets peuvent être tendus sur les cultures et vergers pour empêcher l'accès aux oiseaux mais cette solution est loin d'être idéale. En effet, les filets deviennent parfois des pièges mortels : les oiseaux peuvent se retrouver piégés à l'intérieur du filet ou dans les mailles et mourir d'épuisement.

Pour plus de précisions, consulter notre fiche médiation "**Pie bavarde**" disponible sur notre site <https://www.lpo.fr>.



Le Geai des chênes

Nom latin : *Garrulus glandarius*

Ordre : *Passeriforme*

Famille : *Corvidae*

Poids : 140 à 190 g

Taille / envergure : 32 - 35 cm / 54 - 58 cm

Habitat : le Geai des chênes vit dans les forêts de feuillus, forêts mixtes et les zones bocagères. Dans les latitudes plus septentrionales, il fréquente également les résineux. L'espèce fréquente aussi les parcs et les jardins pourvu qu'ils soient dotés de quelques arbres.

Régime alimentaire : le geai est omnivore. Son alimentation se compose de fruits secs (glands, châtaignes, noisettes, noix), de graines de céréales (maïs, etc.) et de baies (cerises, etc.). C'est également un prédateur qui chasse lézards et campagnols et qui s'attaque aux couvées (oeufs et oisillons) des petits passereaux, en particulier dans les milieux forestiers fragmentés. Il fait des réserves alimentaires pour l'hiver en transportant et stockant beaucoup de glands à l'abri sous des feuilles ou en les enterrant.

Intérêts écologiques : grâce à sa capacité de fouisseur, le Geai des chênes est considéré comme le principal responsable de la plantation de chênes. Il est donc un oiseau au rôle écologique indispensable pour la bonne santé de la forêt et pour sa régénération naturelle. Chaque Geai des chênes disperserait en moyenne plus d'un millier de glands chaque année, contribuant ainsi à la propagation spatiale des chênes.

Nuisances éventuelles : le Geai des chênes peut être à l'origine de dégâts dans les vergers et dans certaines cultures (pois, fraises...). Mais des solutions existent pour limiter leur impact. Utiliser des méthodes d'effarouchement sonores et visuelles peut s'avérer efficace à condition de changer de dispositif régulièrement. Des filets peuvent être tendus sur les cultures et vergers pour empêcher l'accès aux oiseaux mais cette solution est loin d'être idéale. En effet, les filets deviennent parfois des pièges mortels : les oiseaux peuvent se retrouver piégés à l'intérieur du filet ou dans les mailles et mourir d'épuisement. Pour plus de précisions, consulter notre fiche médiation "**Geai des chênes**" disponible sur notre site <https://www.lpo.fr>.

Sturnidé du groupe 2



L'Étourneau sansonnet

Nom latin : *Sturnus vulgaris*

Ordre : Passeriforme

Famille : Sturnidae

Poids : 75 à 90 g

Taille / envergure : 21 cm / 37 - 42 cm

Habitat : l'étourneau vit dans des habitats très variés, zones boisées ouvertes, lisières de forêts, jardins, villes, falaises côtières, zones cultivées ou bocagères.

Régime alimentaire : l'Étourneau sansonnet est surtout insectivore (chenilles) et frugivore (cerises et baies diverses) l'été et devient omnivore à l'automne et en hiver, avec une prédilection pour les graines. L'oiseau trouve aussi sa nourriture sur les décharges, dans les poubelles, sur les sites d'alimentation du bétail (ensilage) et fréquente volontiers les mangeoires du jardin.

Intérêts écologiques : l'Étourneau sansonnet joue un rôle important dans la dissémination des graines.

Nuisances éventuelles : lorsqu'ils sont en grand nombre, les Étourneaux sansonnets peuvent provoquer des dégradations dues aux fientes, des nuisances sonores pour les riverains des dortoirs, des dommages sur les vergers, les vignes et les ensilages de maïs et des souillures des toitures des bâtiments, des véhicules, des aménagements urbains et des panneaux photovoltaïques.

Des solutions existent pour réduire les nuisances, elles sont détaillées dans notre fiche médiation "**Étourneaux sansonnet**" disponible sur notre site <https://www.lpo.fr>.

Canidé du groupe 2



Le Renard roux

Nom latin : *Vulpes vulpes*

Ordre : Carnivora

Famille : Canidae

Poids : 5 à 7 kg

Taille corps / queue : 58 - 90 cm / 32 - 49 cm

Habitat : le Renard roux occupe des milieux variés, appréciant particulièrement les lisières des paysages agricoles et forestiers, de plaine et de montagne. Il se rencontre non seulement dans les milieux ruraux mais aussi dans les parcs et jardins urbains, y compris dans certaines grandes agglomérations.

Régime alimentaire : opportuniste, le renard est un carnivore généraliste. Dans son régime apparaissent le plus souvent des campagnols et des lapins, mais il consomme également des fruits, des baies, des champignons, des oeufs, des invertébrés, des déchets domestiques voire des carcasses d'animaux en saison hivernale.

Intérêts écologiques : la littérature scientifique ou naturaliste fournit trois principaux arguments sur les services écosystémiques rendus par le renard :

- **la prédation sur des ravageurs** (rongeurs),
- **le rôle sanitaire** dans la régulation des agents pathogènes (maladie de Lyme) et l'élimination des cadavres d'animaux.
- enfin, le renard joue un rôle dans la **dispersion de semences** et participe donc à la régénération de la végétation.

Nuisances éventuelles : opportuniste, le Renard roux peut exercer une prédation dans les poulaillers et clapiers, dans les élevages de plein air et dans les élevages de gibier et les volières. Cependant, installer un enclos adapté suffit à protéger l'élevage. Installer une clôture de 1,80 m minimum avec des mailles de 3 ou 4 cm maximum. Enterrer le grillage, de biais vers l'extérieur, à une profondeur de 30 à 50 cm ou placer des dalles de 40x40cm le long du grillage extérieur. Penser également à plier le haut du grillage (angle de 30° vers l'extérieur). Vous pouvez aussi installer une clôture électrique en complément.

Pour plus de conseils, consulter notre fiche médiation "**Renard roux**" disponible sur notre site <https://www.lpo.fr>.

Les espèces indigènes du groupe 3

Trois espèces appartiennent à ce groupe : **le Sanglier d'Europe, le Pigeon ramier et le Lapin de Garenne.**

Le Sanglier d'Europe peut parfois causer des dégâts dans nos cultures, autour de nos villes et nos villages, parfois même au cœur de nos villes. Leurs populations ont explosé en quelques décennies. Cette prolifération est d'abord due au fait que la chasse, jusque dans les années 1960, s'appuyait principalement sur le petit gibier. Lequel a largement disparu. Faute de biodiversité, les chasseurs se sont tournés vers le gros gibier. Soucieux de préserver leur gibier, les chasseurs ont fait en sorte d'augmenter les populations, en ne tirant pas sur les grosses femelles, parfois en agrainant les bêtes pendant l'hiver et en introduisant des bêtes issues de croisements entre des sangliers sauvages et des cochons domestiques. Il faut également prendre en compte le développement de l'agriculture intensive, notamment des champs de maïs, pour l'essentiel destinés à la nourriture animale.

Surpopulation ?

C'est principalement d'un point de vue humain que l'on peut parler d'une trop grande quantité de sangliers sur un territoire donné. Car tant qu'ils trouvent de quoi se nourrir, les sangliers ne sont pas en surnombre, d'un point de vue naturel. Il est aujourd'hui très difficile de dire avec précision quel est l'état de la population des sangliers en France. Les chiffres varient d'un à deux millions. De plus, les rares prédateurs naturels que connaissent les Sangliers d'Europe sont le lynx et le loup, qui sont actuellement trop peu nombreux pour jouer un véritable rôle dans la régulation des populations.

Intérêts écologiques

Le sanglier joue toutefois un rôle de première importance dans le développement de la biodiversité, dans l'accroissement et la diversification des forêts et des plantes forestières. Il transporte sur son pelage de très nombreuses semences de champignons, de plantes, ou d'arbres qu'il contribue assez largement à répandre et à implanter à des dizaines de kilomètres de la plante mère. Par son activité de fouisseur, il aère les sols et les retournant, met au jour des graines, parfois très anciennes, qui germeront grâce à son travail. Aimant également se nourrir de tubercules et de champignons, il aide à en diffuser les spores, notamment dans le cas des truffes. Omnivore, il se nourrit aussi assez abondamment

de larves d'insectes, de vers ou de mollusques, aidant les arbres à se débarrasser de certains envahisseurs pénibles comme le *Scolyte typographe*. Le sanglier disperse également largement les graines d'espèces propres aux milieux humides, dont nous connaissons l'importance écologique et la raréfaction. Pour toutes ces raisons, un sanglier peut semer des centaines de graines à des dizaines de kilomètres à la ronde.

Le Pigeon ramier vit dans les milieux boisés ou semi-boisés, les forêts, les clairières, les bosquets, les lisières, les champs cultivés, les prairies et les parcs et jardins à végétation arborée. Il se nourrit au sol essentiellement d'éléments de nature végétale (feuilles, bourgeons, jeunes pousses, graines diverses cultivées ou sauvages, fruits) et peut parfois occasionner des dégâts importants dans les cultures lorsqu'il est présent en grand nombre.

Le Lapin de garenne est un herbivore qui adapte son alimentation en fonction de la nature environnante et des saisons. Les plantes herbacées qu'il va consommer varient : cela va des graminées (Poacées) aux beaux jours jusqu'aux racines, bulbes, graines, tiges, jeunes pousses et écorces d'arbustes quand le froid arrive. S'il y a des cultures dans son domaine vital, il ira se servir qu'il s'agisse d'un champ de céréales ou d'un jardin potager dans lequel carottes et choux, notamment, poussent.

Le Lapin de garenne peut faire beaucoup de dégâts dans les cultures agricoles, les forêts et les jardins s'il vit en population dense sur une zone. Cependant, sa répartition n'est pas du tout équilibrée sur le territoire : certaines régions en sont envahies et dans d'autres, il a presque disparu.

Les prédateurs naturels du Lapin de garenne ont une responsabilité sur leurs populations : renard, hermine, fouine, putois, belette, chat sauvage, chien, hibou, chouette, aigle... Or, sans Lapins de garenne pour se nourrir, certains de ces prédateurs seraient menacés. Il est donc important de maintenir les populations de Lapins de garenne, à un niveau équilibré.

Contacts et informations complémentaires

LPO, Fonderies Royales, 17305 Rochefort Cedex lpo@lpo.fr 05 46 82 12 34

Retrouvez toutes nos fiches Médiation Faune Sauvage sur le site lpo.fr à ce lien :

Retrouvez toutes nos fiches MFS sur le site lpo.fr - rubrique Mobilisation citoyenne - Médiation faune sauvage

Ce document a été édité par la LPO France

Rédaction par Benoît Viseux (LPO)

Relecture par Noémie Furon, Sandrine Thibaut-Lecornu, Anne-Laure Dugué, Colette Carichiopulo, Vincent Ramard, Laurent Couzi (LPO)

Illustrations © C. Rousse - Photos © Natur'Ailes/LPO © F. Cahez © D. Cousson © C. Champarnaud © B. Deceuninck © R. Buissière © C. Rolland



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ